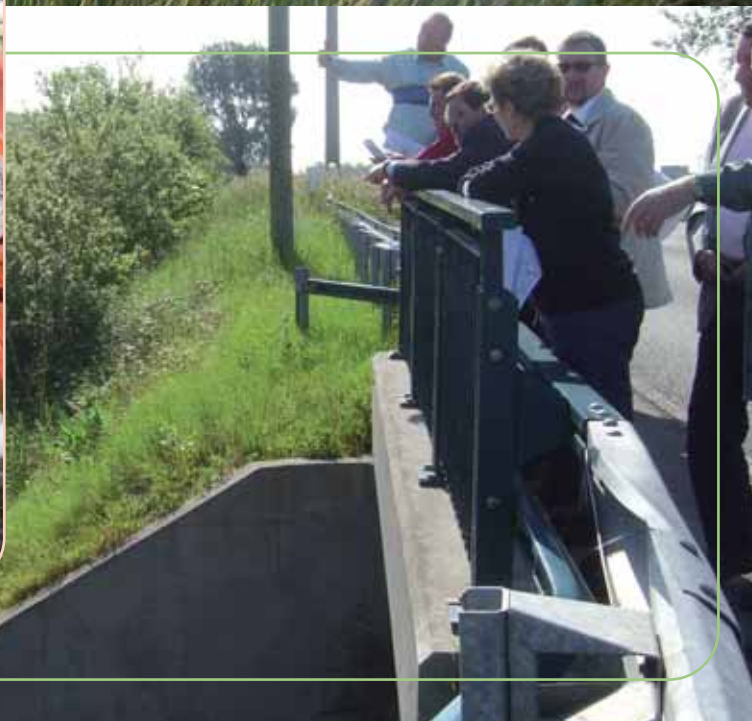


ici et l'Aa

source d'information du SAGE Delta de l'Aa

Bientôt , le projet de S.A.G.E.
va faire l'objet d'une
enquête publique



Edito



M. Daniel HALLOO
Président
de la Commission
Locale de l'Eau
du SAGE Delta de l'Aa

L'année 2007 a été riche de travaux et de réunions de concertation qui ont permis d'aboutir à un projet de S.A.G.E. sur le Delta de l'Aa.

L'année 2008 l'est tout autant par le recueil des différents avis sur ce projet afin d'associer toujours plus les acteurs locaux à la démarche d'élaboration du S.A.G.E.

Cette phase de consultation est longue mais nécessaire afin d'aboutir à une démarche collective et viser l'objectif du «bon état des eaux en 2015» énoncé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, sachant toutefois que sur une grande partie du territoire Nord Pas de Calais, cet objectif sera hélas difficilement atteignable.

J'ai eu l'honneur de présider la Commission Locale de l'Eau depuis son lancement en 2002. Le projet ambitieux de la CLE est de créer une solidarité autour de l'eau dans un territoire aux multiples spécificités et où les conflits d'intérêts pour l'eau sont nombreux. C'est un processus long qui nécessite écoute, information, échange. Je tiens à remercier les présidents et présidentes de groupes de travail thématiques qui se sont pleinement engagés dans le SAGE et qui ont su apporter leurs expériences et leurs compétences.

J'ai décidé de passer le flambeau lors de la prochaine réunion de la CLE prévue cet automne. C'est donc un nouveau président et une nouvelle équipe qui auront la charge de sa mise en place.

Je souhaite que la mise en œuvre du S.A.G.E. et la réalisation de ses objectifs se déroulent dans une concertation constante. Poursuivre ce défi pour aboutir à un projet commun.



Brèves d'ici et l'Aa

Le calendrier prévisionnel des étapes de consultation et d'approbation du S.A.G.E. Delta de l'Aa

• **23 octobre 2007**

-> **18 mars 2008 :**

Adoption du projet de SAGE par
la CLE

• **11 avril 2008 :**

Demande d'avis au Préfet sur le
projet de SAGE et son évaluation
environnementale (délai : 3 mois)

• **11 avril 2008 :**

Demande d'avis des Chambres
Consulaires, Conseil Régional,
Conseils Généraux, Communes et
leurs groupements compétents
(délai : 4 mois) et du Comité de
Bassin Artois Picardie

• **11 juillet 2008 :**

Fin de la période de consultation
de l'évaluation environnementale
par le Préfet

• **13 juin 2008 :**

Avis de la Commission Permanente
SDAGE Artois Picardie

• **12 septembre 2008 :**

Avis du Comité de Bassin
Artois Picardie

• **11 août 2008 :**

Fin de la période de recueil des
avis des assemblées sur le projet
de SAGE

• **décembre 2008 :**

Enquête publique (délai : 1 mois)
sur le projet de SAGE + l'évaluation
environnementale + les divers avis

• **janvier 2009 :**

Examen des avis, envoi à la CLE
et adoption du SAGE par la CLE

• **février 2009 :**

Approbation du SAGE par le
Préfet par arrêté interpréfectoral

• **mars 2009 :**

Mise en œuvre du SAGE

Brèves d'ici et l'Aa

Adoption du projet de S.A.G.E

le 18 mars 2008 par la Commission Locale de l'Eau

La nouvelle forme des S.A.G.E. suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
et son décret du 10 août 2007

Opposable à l'administration :

- Le PAGD : cadre politique qui fixe les objectifs à atteindre et identifie les moyens d'y parvenir.

Opposable à l'administration et aux tiers :

- Le Règlement : nouvel outil qui fixe des règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



L'évaluation
environnementale :
rapport mesurant les
incidences du S.A.G.E.
sur l'environnement.



«Fiches action» :
programme opérationnel pour
atteindre les objectifs du PAGD.

Le projet de S.A.G.E. Delta de l'Aa, où en est-on ? Bientôt l'enquête publique...

Suite aux différents avis recueillis ces derniers mois (voir ci-contre), lors de la phase de consultation des collectivités et chambres consulaires, le projet de S.A.G.E. Delta de l'Aa sera examiné par les membres de la CLE à l'automne 2008, avant l'ouverture de l'enquête publique prévue à la fin de l'année. La CLE décidera ainsi des modifications à apporter au S.A.G.E. sous forme d'annexes.



Le prochain numéro d'ici et l'Aa informera sur les modalités d'ouverture de cette enquête publique d'une durée d'un mois (lieux, dates et horaires de consultation des documents, permanences des commissaires enquêteurs).

C'est la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui introduit l'enquête publique dans la phase de consultation.

Le dossier d'enquête publique comprend (conformément à l'article R.212-40 du code de l'environnement) :

- 1 Un rapport de présentation, qui détaille le contenu du dossier.
- 2 Le projet de S.A.G.E. c'est à dire :
 - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)
 - Le Règlement
 - L'Atlas
- 3 L'évaluation environnementale, relevant de l'application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
- 4 Les avis recueillis suite à la phase de consultation de quatre mois, prévue selon l'article L.212-6 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête d'une durée d'un mois, le schéma, éventuellement modifié par la CLE pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma peut alors être mis en œuvre.

Mettre en œuvre le S.A.G.E. par les opérateurs existants

Chaque maître d'ouvrage compétent «et le plus près du terrain» aura en charge la mise en œuvre de la majorité des actions du S.A.G.E. La CLE sera indispensable pour inciter les acteurs à agir et coordonner les démarches. Chacun progressera à son rythme et les relations de proximité seront aussi favorisées. Quant au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, il reste la structure porteuse de l'animation et des études du S.A.G.E.



L'Yser

Quelques dates qui ont marquées l'élaboration du S.A.G.E. Delta de l'Aa

• **Le 16 mai 2002**
arrêté de composition
de la Commission Locale
de l'Eau (CLE), chargée
de l'élaboration, de
l'adoption et du suivi
du S.A.G.E.

• **Le 24 septembre 2002**
installation officielle de la
CLE et élection du Président
de la CLE, Monsieur Daniel
HALLOO.

• **Depuis 2003**
élaboration des documents
(état des lieux, PAGD, Règlement,
Atlas et évaluation environ-
nementale) du S.A.G.E.
(Après cinq années de travaux de
concertation des différents
groupes thématiques de la CLE
et de la Commission Permanente).

• **D'octobre 2007
à mars 2008**
adoption du projet de
S.A.G.E. Delta de l'Aa par
les membres de la CLE
(dernière réunion le
18 mars 2008 à Gravelines).



Les projets du S.A.G.E. se poursuivent...

Lancement d'une étude pour améliorer la circulation naturelle des poissons.

La libre circulation des poissons migrateurs apparaît comme l'un des axes majeurs du projet de S.A.G.E. Delta de l'Aa à l'instar des objectifs européens. Elle fait l'objet d'une fiche action spécifique (N°16). En concertation, notamment avec la ville de Gravelines, la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Service Navigation, l'Institution Interdépartementale des Wateringues et la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique, différentes possibilités seront étudiées pour améliorer la situation qui touche jusqu'au territoire du S.A.G.E. Audomarois. Une étude englobant un test sur de nouvelles modalités de gestion de l'écluse et les solutions possibles de passe à poissons est programmée pour 2009, avec le concours du Conseil Général du Nord.



Exemple de Passe à poisson

Ces aménagements estuariens constituent des obstacles à la migration piscicole, plus par leur fonction hydraulique que par leur hauteur. Ces impacts sont valables pour les migrateurs qui empruntent le fleuve Aa pour gagner leurs frayères situées sur la Hem et l'Aa rivière (Lamproie fluviatile, Truite de mer). Ils sont également valables pour l'anguille, au stade civelle ou au stade anguille argentée.



Lamproie

À noter que les débits sont déterminants pour la franchissabilité des obstacles pour les civelles, de même qu'une transition progressive de la salinité.

Phase de consultation : Bilan des avis des collectivités et des chambres consulaires, de l'avis du Comité de Bassin et de l'autorité environnementale.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 énonce les conditions de consultation du projet de S.A.G.E. dans son article L. 212-6, à savoir les destinataires et le délai de réponse («Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois».)



Liste des partenaires soumis à la procédure de consultation :

- Conseils Généraux (Nord et Pas de Calais)
- Conseil Régional
- 104 communes et leurs groupements compétents (intercommunalités compétentes en assainissement et eau potable)
- Parc Naturel Régional
- Chambres d'Agriculture (Nord et Pas de Calais)
- Chambres de Commerce et d'Industrie (Nord et Pas de Calais)
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat (Nord et Pas de Calais)
- Commission S.D.A.G.E. Artois Picardie
- Comité de Bassin Artois Picardie

Cette phase de consultation s'est déroulée du 11 avril au 11 août 2008.

Les remarques se sont essentiellement portées sur :

- L'impact sur l'urbanisme de l'inventaire des «zones humides remarquables» et sur la précision de la cartographie.
- Les délimitations de certaines ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) mises en place par la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement).
- Le zonage de certains complexes humides favorables au brochet (mis en œuvre par la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).



La prochaine réunion de la CLE prévue à l'automne 2008 sera l'occasion d'évoquer l'ensemble des remarques recueillies et d'y apporter des réponses.

Rappels juridiques :

- La loi du 21 avril 2004 impose une compatibilité des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) et Cartes communales avec le S.A.G.E. approuvé. La cartographie des "zones humides remarquables" sera donc utilisée par les services de l'Etat de la même manière que celle du S.D.A.G.E. du Bassin Artois Picardie. Pour l'enquête publique, les cartes de l'atlas du projet de S.A.G.E. seront accompagnées d'une information sur la précision de la saisie numérique qui facilitera la mise en œuvre du contrôle de légalité.
- La loi sur l'eau de 1992 énonce les procédures soumises à la Police de l'eau. Cette réglementation oblige, par exemple, à soumettre à une procédure de déclaration/autorisation toute destruction au delà de 1 000 m², avec nécessité de compenser les destructions de zones humides dans des secteurs où il n'y en a pas. Les décisions de la Police de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions des SDAGE et des SAGE relatives, notamment, aux zones humides.

Le voyage périlleux de l'Anguille :



Anguille

L'anguille vit alternativement en eau douce et en eau de mer et doit traverser l'océan

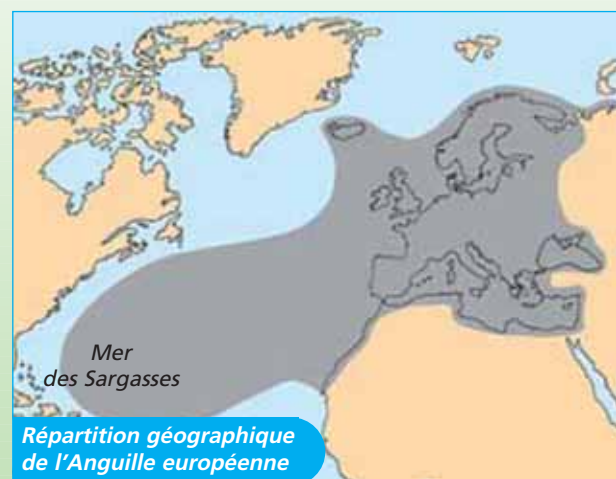
en mer des Sargasses.

Le déclin inquiétant du stock d'anguilles européennes est tel que le taux de mortalité de l'espèce a franchi la ligne rouge au dessous de laquelle la survie d'une espèce n'est plus possible. Les causes ? Nombreuses tout au long de son périple : les multiples obstacles à la circulation mais aussi le parasitisme, les polluants tels que les PCB qui tendent à se concentrer dans la graisse de l'animal nécessaire à sa migration (30% de graisse), la destruction des habitats suite à la canalisation des cours d'eau ou la disparition des zones humides et le braconnage.

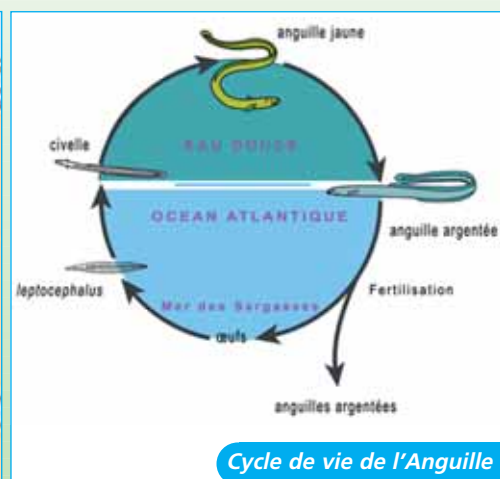
Atlantique pour se reproduire en mer des Sargasses entre les Bermudes et les Bahamas. Puis, les larves entreprennent le chemin inverse, portées par le Gulf stream, pour atteindre les côtes européennes. A l'approche des côtes, elles se métamorphosent en **civelles**, petites anguilles transparentes. Elles pénètrent alors dans les estuaires pour coloniser les eaux continentales où elles deviennent des **anguilles jaunes** : elles vont vivre et croître pendant une dizaine d'années dans nos rivières. Au terme de leur vie en eau douce, les anguilles entament une migration vers l'aval des bassins versants et se transforment en **anguilles argentées** pour rejoindre les eaux marines et la zone de reproduction



Aussi, le récent Règlement européen du 18 septembre 2007 institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. Les travaux de concertation au sein du S.A.G.E. Delta de l'Aa contribueront ainsi à les réaliser.



Répartition géographique de l'Anguille européenne



Cycle de vie de l'Anguille

La Commission Locale de l'Eau **restructurée...**

La CLE du S.A.G.E. Delta de l'Aa a 6 ans ! Le mandat des membres, élus en 2002 au sein de la CLE, est donc échu.

Aussi, suite aux élections municipales et cantonales de mars 2008 et suite au décret du 10 août 2007 relatif aux S.A.G.E., les membres de la CLE sont amenés à être désignés à nouveau par un arrêté interpréfectoral préparé actuellement par les services de la DIREN et de la Préfecture. Cette procédure administrative est longue et conditionne la tenue de la prochaine réunion de la nouvelle CLE prévue cet automne.

Plusieurs modifications ont lieu dans la structure de la CLE, notamment la suppression des suppléants. Désormais, un membre de la CLE, indisponible lors d'une réunion, peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Rappelons que la CLE, composée des trois collèges, élus, usagers et représentants de l'Etat, constitue l'instance chargée du pilotage de l'élaboration du S.A.G.E. puis de sa mise en œuvre et de son suivi. C'est un organe de concertation, de mobilisation et une assemblée délibérante (« un parlement de l'eau »).

Structure de la nouvelle Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Delta de l'Aa (55 membres) :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

- 2 représentants du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais
- 3 représentants du Conseil Général du Pas-de-Calais
- 3 représentants du Conseil Général du Nord
- 8 représentants de collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa nommés sur proposition de l'association départementale des Maires du Pas-de-Calais
- 8 représentants de collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa nommés sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord
- 1 représentant du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
- 1 représentant de l'Institution Interdépartementale des Wateringues
- 1 représentant de la commission « Eau » du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles
- 1 représentant du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

- 1 représentant nommé par la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
- 1 représentant nommé par la Chambre d'Agriculture du Nord
- 1 représentant nommé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pas-de-Calais
- 1 représentant nommé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord
- 1 représentant des propriétaires riverains désigné par l'Union des Wateringues du Pas-de-Calais
- 1 représentant des propriétaires riverains désigné par l'Union des Wateringues du Nord
- 1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais
- 1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord
- 1 représentant de l'usage Sports et Loisirs « Chasse »
- 1 représentant de l'usage Sports et Loisirs « Canoë-Kayak »
- 1 représentant d'une association de protection de l'environnement dans le Pas de Calais
- 1 représentant d'une association de protection de l'environnement dans le Nord
- 1 représentant d'une association de consommateurs
- 1 représentant des distributeurs d'eau
- 1 représentant nommé par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- M. le Sous-Préfet de Dunkerque, représentant M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais, représentant également la Mission Inter-Service de l'Eau du Pas-de-Calais, ou son représentant
- M. le Directeur du Service Navigation du Nord-Pas-de-Calais, représentant également la Mission Inter-Services de l'Eau du Nord, ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant
- M. le Directeur du Conservatoire du Littoral, Délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Équipement du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant
- M. le Directeur du Port Autonome de Dunkerque ou son représentant
- M. le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Pour tout renseignement ou demande de document, contactez votre interlocutrice

Anne LECOEUICHE, l'animatrice du SAGE du Delta de l'Aa

Tél. 03-28-62-72-14 - Fax 03-28-62-71-76

E-Mail : anne.lecoeuiche@sm-cote-opale.fr

www.sm-cote-opale.fr

Avec la participation financière de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et des intercommunalités adhérentes au SAGE.

Ici et l'Aa
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
SAGE du Delta de l'Aa
Pertuis de la Marine B.P. 5/530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Directeur de publication :
M. Daniel HALLOO

Comité de rédaction :
Groupe de rédaction du SAGE

Crédit photos :
Agence de l'eau Artois Picardie
SMCO
CPIE Flandre Maritime

Conception / création / impression :
Astragale - Groupe GARCHETTE

Imprimé sur papier recyclé
ISSN en cours

